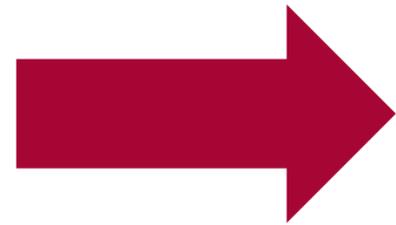


Le statut de l'élu local

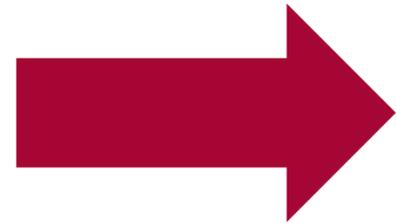


Atelier thématique du 8 juillet 2025

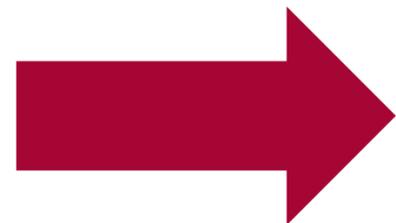
Pour parler de ce sujet :



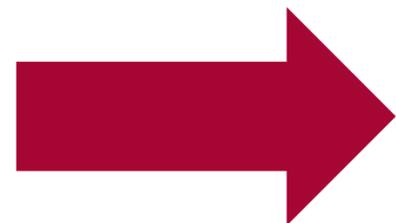
Monsieur le sénateur Rémi Cardon



Monsieur le sénateur Éric Kerrouche



Sylvain Charbonnier, collaborateur
parlementaire et Maire de Moliens-
Dreuil



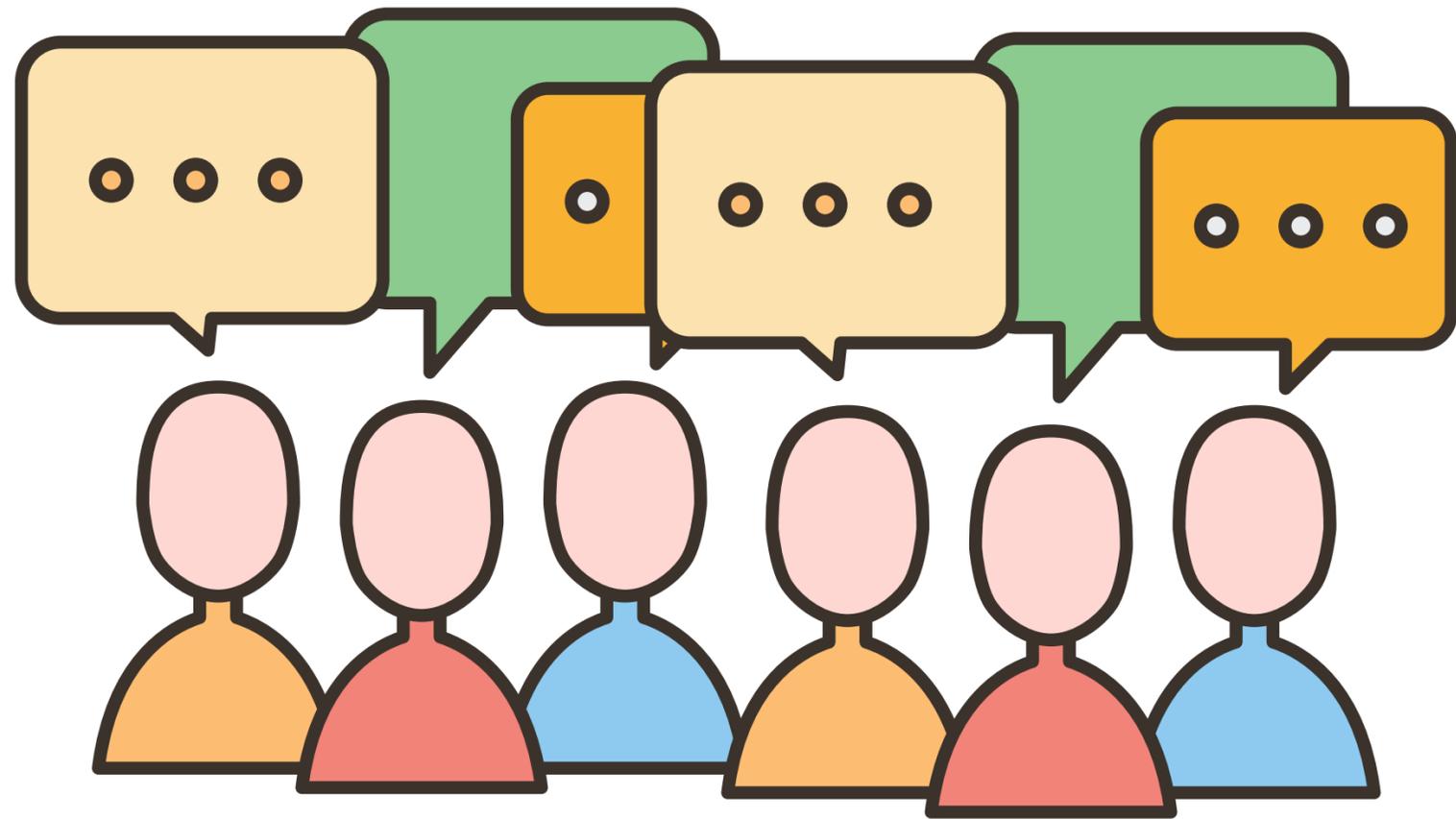
Vous, les élus locaux



Éric Kerrouche :

- Sénateur des Landes
- Cosignataire de la PPL portant création du statut de l'élu local
- Chercheur au CNRS (Centre nationale de la recherche scientifique)
- Professeur a science po
- 25 ans de travail sur le statut de l'élu





Vos attentes

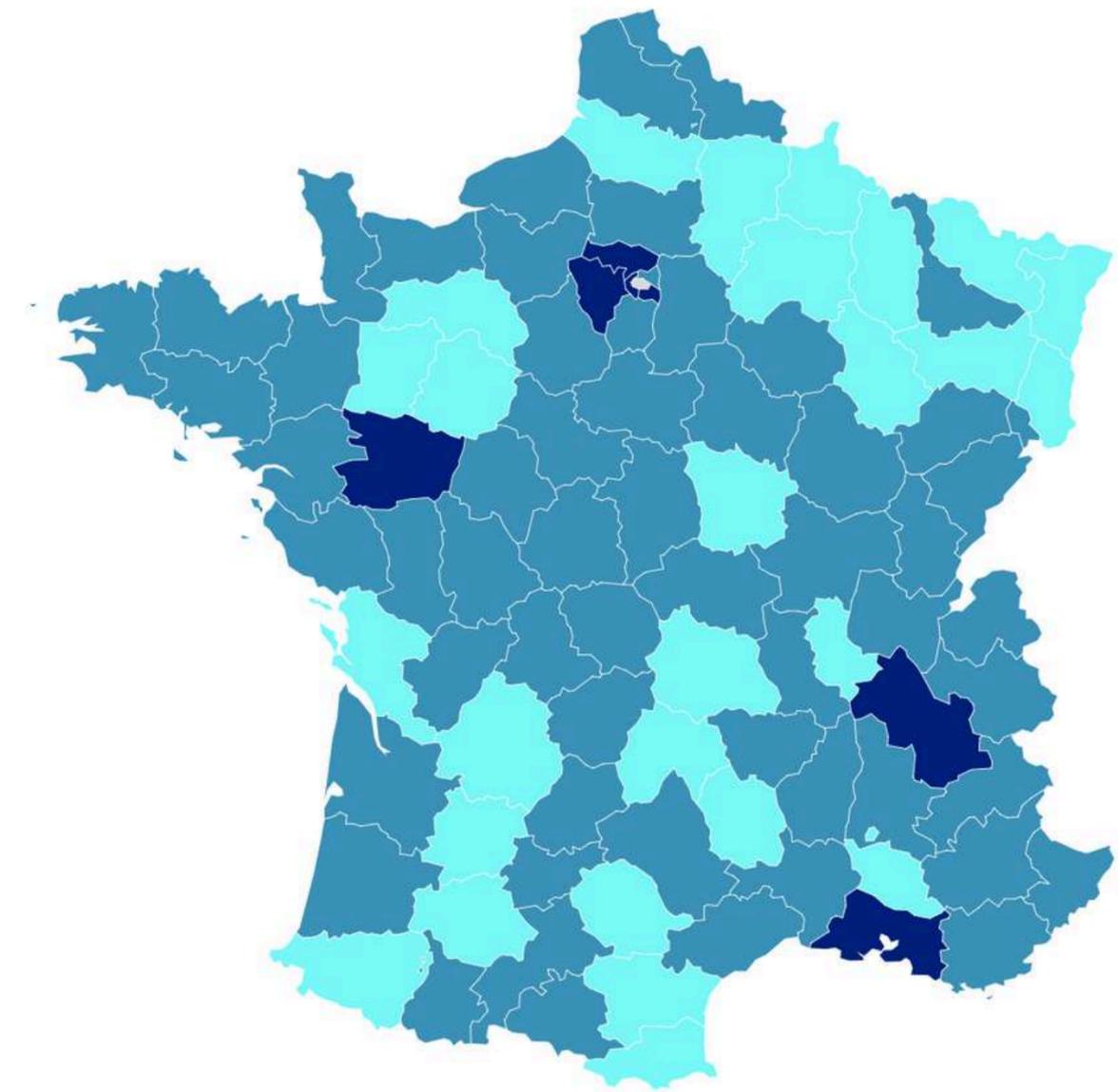
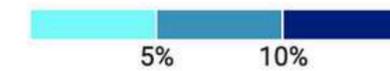
Les élus locaux sont des piliers de notre démocratie.

La crise de l'engagement local ne fait que croître.

Plus de 4 % des maires ont démissionné depuis 2020, soit 1 424 démissions entre 2020 et 2024.

Pourcentage de maires démissionnaires entre 2020 et 2025

Passer le curseur de la souris sur un département pour visualiser les données.



Une dégradation des conditions d'exercice du mandat

- ▶ Augmentation des violences à l'encontre des élus (ex. : incendie volontaire du domicile du maire de Saint-Brévin-les-Pins en 2023).
- ▶ Absence d'évolution des droits reconnus aux élus malgré des exigences croissantes.
- ▶ Désengagement de l'État dans les territoires, accentuant l'isolement des élus.

Une réponse forte est nécessaire

De nombreux travaux portés par le Sénat:

- Adoption le 10 octobre 2023 de la PPL renforçant la sécurité des élus locaux.  **Loi promulguée**
- Dépôt d'une nouvelle proposition de loi portant création d'un statut de l'élu local, dont nous allons débattre aujourd'hui.



Première lecture au Sénat

Jeudi 18 janvier 2024

Texte adopté ✓

Ce que contient la PPL

- Amélioration du régime indemnitaire,
- Meilleures conditions d'exercice du mandat,
- Sécurisation de la sortie de mandat des élus.



Retrouvez l'essentiel de la proposition de loi ici :
<https://www.senat.fr/lessentiel/ppl23-263.pdf>

Où en est le texte ?

Texte adopté par le sénat le 7 mars 2024



Le rapport de la commission de l'Assemblée nationale a été déposé le 18 juin 2025

Le texte sera très prochainement étudié par les députés.



Pour suivre le déroulé de ce texte, nous procédons ainsi :

I. Instaurer un véritable statut de l' élu local

II. Améliorer les conditions d'exercice du mandat

III. Garantir la formation de nos élus

IV. Faciliter la conciliation entre mandat et vie personnelle

V. Protéger l'engagement des élus locaux

VI. Sécuriser la sortie de mandat

Nous rappelons que ce texte n'est pas encore adopté, nous verrons donc ce qui pourrait en découler

I. Instaurer un véritable statut de l'élu local

Reconnaître l'engagement des élus à leur juste valeur

L'article 1 de cette proposition de loi prévoit le rehaussement des plafonds d'indemnités pour compenser l'inflation.

Après l'adoption d'un des amendements par le Sénat, ces hausses ont été étendues aux adjoints aux maires.

Voici les nouvelles indemnités proposées, (+10%) :

Population (habitants)	Montant actuel	Montant proposé
Moins de 500	1 048 €	1 155 €
De 500 à 999	1 657 €	1 829 €
De 1 000 à 3 499	2 121 €	2 343 €
De 3 500 à 9 999	2 261 €	2 507 €
De 10 000 à 19 999	2 672 €	2 947 €
De 20 000 à 49 999	3 700 €	4 082 €
De 50 000 à 99 999	4 522 €	4 990 €
100 000 et plus	5 960 €	6 577 €

À votre avis, qui va payer?

Que vous travailliez dans le public ou le privé, la loi est censée garantir les mêmes droits... **mais qu'en est-il vraiment dans la réalité ?**

Indemnisation des adjoints et exécutifs départementaux et régionaux

L'article 2 octroie automatiquement les indemnités au niveau maximal légal aux adjoints, mais aussi exécutifs des départements et régions

Bonification retraite

Dans l'article 3, les membres des exécutifs locaux (maires, adjoints, présidents, vice-présidents) bénéficient d'une bonification d'un trimestre de retraite par mandat accompli, dans la limite de deux trimestres en cas de mandats exercés simultanément.

Élargissement de la dotation « élus locaux » prévu à l'article 4

- ▶ Extension à toutes les communes de moins de 3 500 habitants.
 - ➔ Historiquement réservé aux communes de moins de 1 000hab sous un certain potentiel fiscal.
 - ➔ D'ores et déjà instauré par le PJLF 2024.

- ▶ Demande de remise d'un rapport au Parlement sur le coût des attributions exercées par les maires au nom de l'État.

- ▶ Appel à une contribution financière de l'État pour compenser ces charges.



II. Améliorer les conditions d'exercice du mandat

Faciliter la prise en charge de certains frais

L'article 5 rend obligatoire le remboursement des frais de transport pour les réunions hors commune.



Prise en charge par la collectivité des frais spécifiques (déplacement, accompagnement, aide technique) pour les élus en situation de handicap.



Article 6: Prise en charge des frais de représentation des présidents de conseils départementaux et régionaux par leur collectivité



Souplesse dans l'organisation

L'article 7 autorise la visioconférence pour l'exercice des fonctions électives.

Conciliation entre mandat et vie professionnelle

Article 8 : Allongement du congé électif à 20 jours pour les élus salariés lors des élections locales.

➔ Initialement ces congés étaient plafonnées à 18 jours.

Autorisations d'absence et non-discrimination

L'article 9 prévoit :

- Les maires et adjoints bénéficient d'une autorisation d'absence pour les cérémonies publiques et, l'ensemble du conseil municipal d'autorisation d'absence pour les instances de coopération intercommunale.
- Une augmentation du plafond de remboursement des pertes de revenus porté à 2 SMIC pour les conseillers sans indemnités de fonction.
➔ Les aides sont actuellement fixées à un SMIC.
- Une protection contre l'affectation géographique injustifiée du salarié élu.

L'employeur n'étant pas dans l'obligation de rémunérer les heures d'absences, la hausse du remboursement des pertes de revenus est primordiale.



Encouragement des employeurs

L'article 10 crée le label « Employeur partenaire de la démocratie locale » avec une réduction d'impôt pour les entreprises qui remplissent ces deux critères :

- emploient des élus,
- rémunèrent les temps d'absence des élus.

Les entreprises auraient une réduction d'impôt à hauteur de 60 % du salaire de l'élu.

Statut de l'élu étudiant

L'article 12 prévoit des aménagements spécifiques pour les étudiants élus et un remboursement de leurs frais, notamment des déplacements entre la commune et le lieu de scolarité.

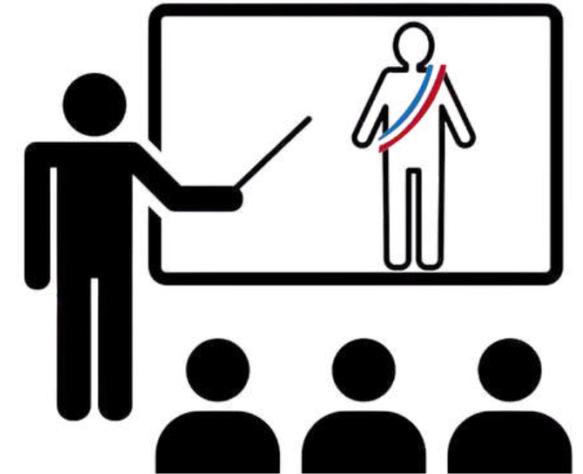


III. Faciliter la formation de nos élus

Formation des candidats

Article 14 : Mise en place d'une formation préalable à destination des candidats aux élections locales enseignant :

- Le rôle d' élu,
- Les règles de campagne.



Formation des élus

Article 15 : Allongement du congé de formation de 18 à 24 jours.

Depuis janvier 2022, 21 000 élus ont mobilisé leur droit à la formation via la plateforme « Mon Compte Élu » (environ 5 % des élus).



Pour accéder aux formations, cliquer ici :
<https://www.moncompteformation.gouv.fr/e-space-public/compte-elu>

IV. Faciliter la conciliation entre mandat et vie personnelle

Aide à la garde et à l'assistance

- ➔ L'article 16 promet une meilleure prise en charge des frais de garde et d'assistance engagés par les élus.
- ➔ Les remboursements effectués par les communes comptant jusqu'à 10 000 habitants font l'objet d'une compensation par l'État.
- ➔ Élargissement du dispositif aux maires et adjoints des petites communes.

Congé maternité ou paternité

Article 17 : Cumul possible du mandat avec les indemnités journalières de congé maternité/paternité.



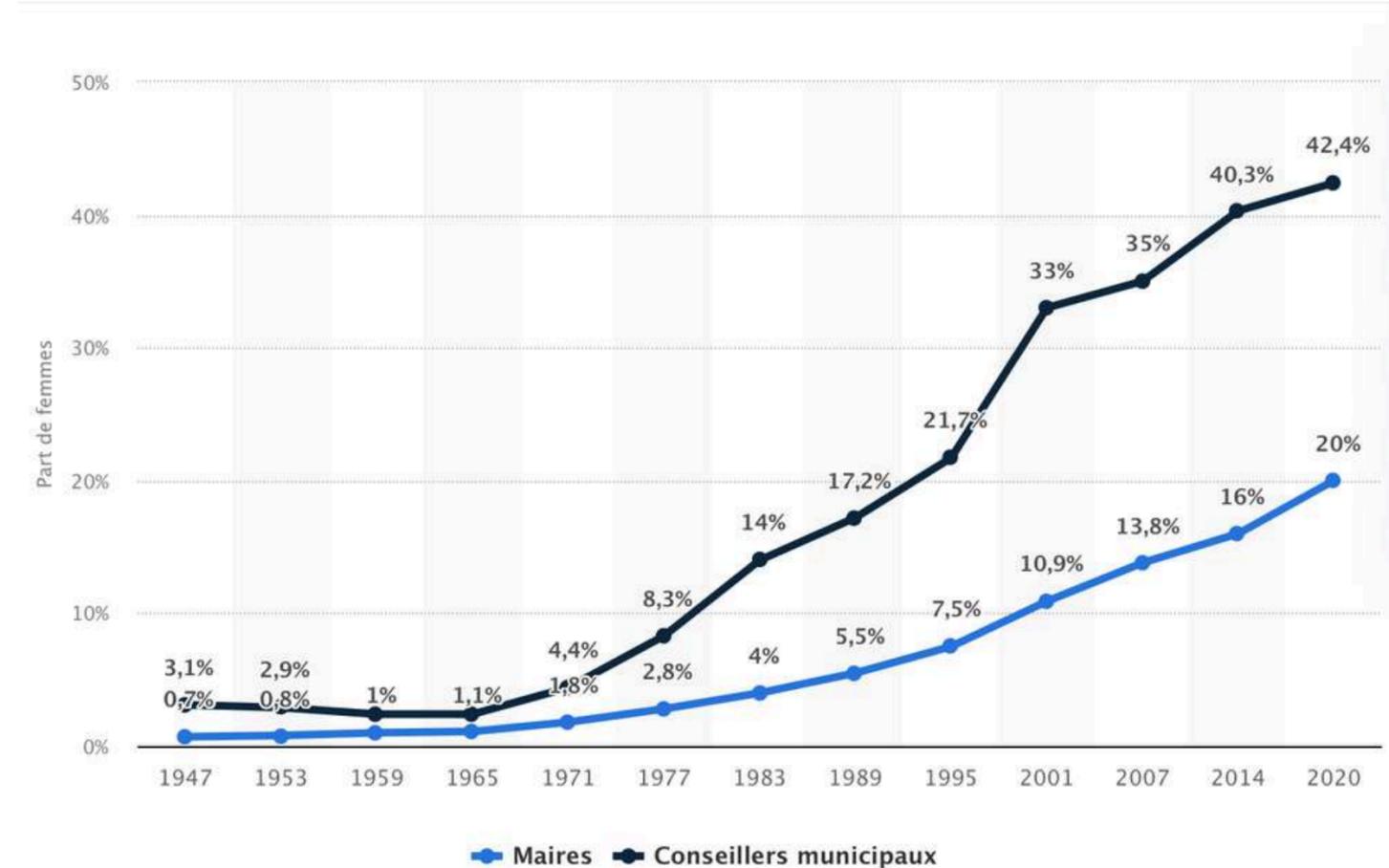
Les élus salariés peuvent suspendre temporairement leur contrat de travail pour suppléer un maire empêché (notamment pour des raisons de santé)

Enjeux sur la parité

Les femmes endossent souvent plus de charge et de temps pour la garde d'enfant et la gestion du foyer.

C'est pourquoi mieux indemniser les congés maternités est primordial et vient compléter les nouveaux modes de scrutin qui impose des listes paritaires dans toutes les communes y compris celles de moins de 1 000 habitants.

Évolution de la part des femmes parmi les maires et conseillers municipaux en France entre 1947 et 2020



Source : Statista

► En 2023, seulement 20% de maires étaient des femmes

► La féminisation des conseils municipaux dans les communes de plus de 1000 habitant a progressé de 32,2 % en 2014 à 48,2 % en 2020 grâce à l'instauration des listes paritaires.



V. Sécuriser l'engagement des élus locaux

Protection des élus victimes de violences

L'article 19 impose une protection fonctionnelle automatique pour tous les élus victimes de menaces ou violences (tous niveaux de collectivités).

Accès aux services bancaires

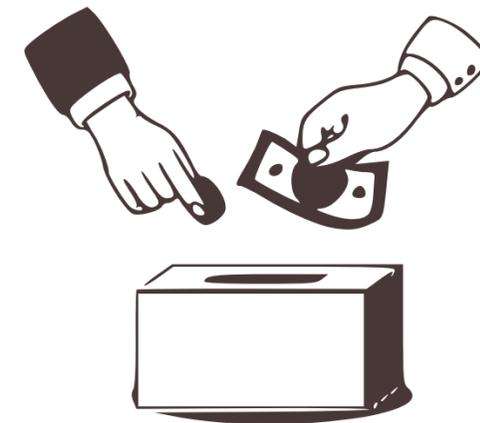
Article 22 : Contrôle renforcé de l'ACPR, (autorité de contrôle prudentiel et de résolution), pour limiter les demandes abusives aux élus ou leurs proches par les banques.



Transparence sur les avantages

L'article 24 rend obligatoire les déclarations auprès du référent déontologue des dons, cadeaux ou invitations de **plus de 150 €**.

- ➔ Registre tenu par la collectivité,
- ➔ Objectif pédagogique (pas de sanction).



VI. Sécuriser la sortie de mandat

Exemple de VAE

Valorisation des compétences

Article 25: Encouragement à la VAE (validation des acquis d'expérience) et création d'une certification professionnelle dédiée aux élus.

Sécurisation de l'insertion professionnelle

Article 26 :

- Extension de l'ADFM (allocation différentielle de fin de mandat) à tous les maires et adjoints.
 - ➔ Aujourd'hui réservé uniquement au maire de communes de plus de 1 000 habitants et aux adjoints de commune de plus de 10 000 habitants
- Création d'un « contrat de sécurisation de l'engagement » pour favoriser la reconversion.

DEMANDE DE RECEVABILITE A LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE
Code de l'éducation art. R335-5 à R335-11
LIRE ATTENTIVEMENT LA NOTICE AVANT DE REMPLIR CE FORMULAIRE.
Vous y trouverez les définitions des informations demandées, les listes de codes nécessaires pour renseigner les rubriques, la liste des pièces justificatives à joindre au présent formulaire pour envoyer un dossier complet.
DATEZ ET SIGNEZ LA DECLARATION SUR L'HONNEUR (RUBRIQUE 6)
sauf si l'autorité responsable de la certification vous propose une téléprocédure.

RUBRIQUE 1 : Nature de la demande
1ère demande : Renouvellement Prolongation :

RUBRIQUE 2 : Certification professionnelle que vous souhaitez obtenir
Nature, intitulé complet et niveau de la certification :
Autorité responsable de la certification :

RUBRIQUE 3 : Etat civil/Situation du candidat
Nom de naissance :
(c'est le nom qui figure sur votre acte de naissance)
Nom d'usage :
(si il y a lieu)
Prénom(s) :
(dans l'ordre de l'état civil)
Date de naissance : Sexe : Féminin Masculin Commune de naissance :
Département ou collectivité outre-mer de naissance : Pays de naissance :
Nationalité : Française Ressortissant de l'UE, EEE Autre
Adresse : N° de la voie : Type de voie (rue, avenue) : Nom de la voie :
Code Postal : Commune : Pays :
Tel. domicile : Tel. portable :
Courriel :

Vous êtes actuellement :
1. En situation d'emploi
2. En inactivité

Prise en compte de la suspension de contrat

Article 27 : Intégration de la période de **suspension du contrat de travail** dans le calcul :

- De l'ancienneté,
- Des indemnités de licenciement,
- Des droits à congés.

Permet d'élargir les caractéristiques prises en compte pour déterminer la durée du préavis et les indemnités de licenciement



Amélioration de la prise en compte des crédits d'heures pour le calcul des droits à l'ARE (allocation de retour à l'emploi).

En résumé

Ce qui change concrètement pour vous, élus

Sur le mandat

- Prise en charge des frais liés au mandat
- Revalorisation des indemnités
- Renforcement de la protection juridique et physique



Sur la vie hors mandat

- Conciliation mandat et vie professionnelle
- Conciliation mandat et vie personnelle

Sur l'après mandat

- Sécurisation de la sortie de mandat
- Amélioration du régime de retraite



Fiche conseil

D'ici l'adoption probable de la proposition de loi, vos droits actuels sont résumés dans cette fiche conseil que vous retrouverez sur le site internet : remicardon.fr

Avril 2025



LE STATUT DE L'ÉLU LOCAL

CONTEXTE : UNE CRISE GÉNÉRALISÉE DE L'ENGAGEMENT LOCAL - CONNAISSEZ-VOUS VOS DROITS ?

L'engagement municipal est un pilier de notre démocratie locale, mais il traverse aujourd'hui une crise profonde. Démissions en hausse, sous-représentation des femmes, difficulté à concilier mandat et vie professionnelle : autant de freins à l'investissement des citoyens dans la vie publique.

La féminisation des conseils municipaux reste inégale : si les communes de plus de 1 000 habitants bénéficient du scrutin paritaire, seulement 20 % des maires sont des femmes. Le renforcement des règles de parité, désormais étendues aux plus petites communes, constitue un levier important.

Par ailleurs, de nombreux élus ignorent leurs droits : indemnités, retraite, sécurité sociale, droit à la formation, dispositifs d'accompagnement ou de protection. Pourtant, des mesures existent pour rendre ce mandat compatible avec une activité professionnelle et garantir des droits après l'engagement.

Face à la démobilisation croissante, il est urgent de mieux faire connaître et faire évoluer le statut de l'élu local pour revaloriser une fonction essentielle à la vitalité démocratique.



La
Somme
a de **l'avenir**